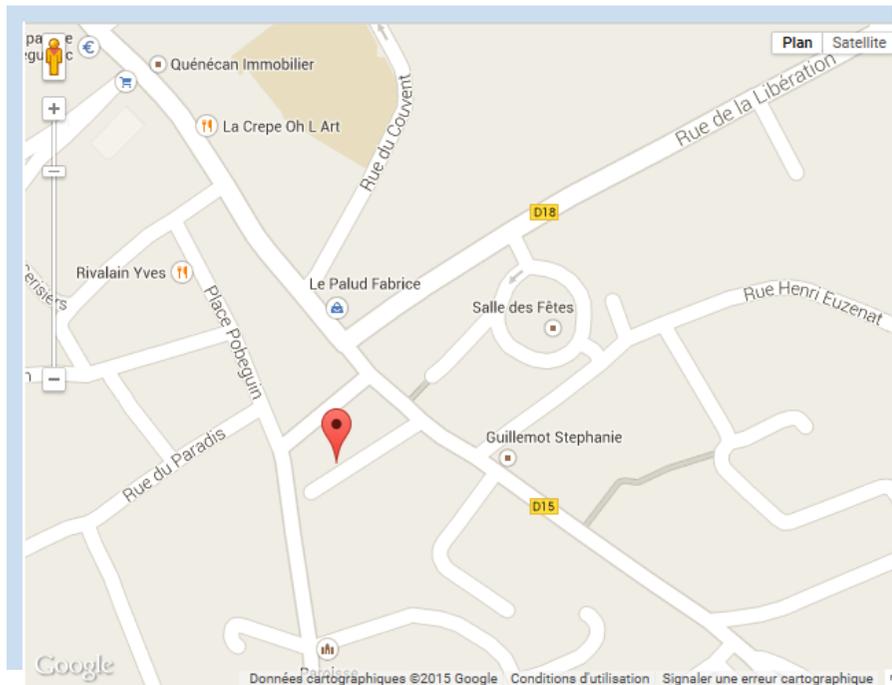


N° Agrément : 56-041-902



N'hésitez pas à contacter le CCAS de CLEGUEREC

Le CCAS est ouvert
Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00
Le Samedi matin de 10h00 à 12h00
✉ : secretariat@ccas-cleguerec.fr
☎ : 02 97 38 11 64



Le portage des repas à domicile

Informations et
règlement intérieur



Le portage de repas

➤ Le Public

Le service de portage des repas s'adresse aux personnes âgées, handicapées ou malades éprouvant des difficultés à préparer leur repas et domiciliées sur les communes de Cléguérec, St Aignan, Neulliac, Ste Brigitte, Silfiac, Kergrist, Séglien et Malguénac.

➤ Les objectifs

- . Fournir un repas complet, équilibré et adapté aux besoins des personnes âgées afin de prévenir les risques de dénutrition, de chutes et de maladie
- . Favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes
- . Maintenir le lien social grâce à la visite régulière du livreur

➤ Déontologie

Le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à respecter la dignité et l'intégrité des personnes. Il veille au respect de la vie privée, à l'intimité et à la confidentialité. Il offre un accompagnement de qualité adapté aux besoins du bénéficiaire qui consent librement à la prise en charge.

➤ Les livraisons

Les livraisons de repas sont proposées à domicile du lundi au samedi.

Il est également possible de bénéficier de repas les dimanches et jours fériés. Dans ce cas, 2 repas sont livrés le samedi ou la veille du férié.

La fréquence des livraisons est définie avec le bénéficiaire selon les besoins (tous les jours, tous les 2 jours, 2 fois par semaine,...)

Le CCAS s'autorise à suspendre la livraison des repas en cas de non-respect d'une ou des clauses de ce règlement intérieur.

Acceptation du règlement d'intérieur

Je soussigné(e).....

Habitant la commune de

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date et signature

Le : .. /.. /....



➤ Règles de fonctionnement

- Si vous souhaitez ne pas être livré pour un repas, nous vous demandons de prévenir le CCAS au 02.97.38.11.64 au moins 2 jours à l'avance, avant 10h
- En cas d'hospitalisation, nous vous demandons de nous prévenir au plus vite de l'arrêt des portages et dès que vous en avez connaissance, de votre date de retour à domicile
- Pour toute absence non signalée, le repas non réceptionné sera facturé
- Afin de s'assurer du respect de la chaîne du froid, vous devez vous doter d'un thermomètre avec chiffres à garder en permanence dans le réfrigérateur
- Les plats distribués ne doivent en aucun cas être congelés
- Aucun plat cuisiné ne doit être conservé au-delà de la date de consommation prévue pour celui-ci (étiquettes sur la barquette). Si cette précaution n'est pas respectée, le responsable du portage est dans l'obligation de récupérer le plat cuisiné afin de l'éliminer chez le bénéficiaire lui-même.
- La responsabilité du CCAS s'arrête à la réception des repas livrés
- Information aux propriétaires d'animaux : nous vous remercions de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter un éventuel incident

➤ Mode de livraison

Les repas sont livrés en « liaison froide » afin d'être dégustés le lendemain de la livraison (ex : le repas du mardi est livré le lundi). Les repas sont conditionnés dans des barquettes thermo-scellées. Dès réception, elles sont déposées dans le réfrigérateur du bénéficiaire par l'agent de portage. Chaque jour, l'agent de portage mettra en haut du réfrigérateur le repas à manger le jour même et en bas, le repas du lendemain. Elles peuvent être conservées maximum 2 jours (la Date Limite de Consommation est présente sur chaque barquette). Il appartient au bénéficiaire de faire réchauffer son repas au micro-onde ou dans une casserole.

➤ La composition des repas

Les menus sont établis par une diététicienne afin d'assurer la variété et l'équilibre des repas. Les repas se composent d'une entrée, une viande ou poisson, des légumes et/ou féculents, un fromage, un dessert, du pain et un potage. Les repas sont confectionnés et conditionnés par les cuisiniers de l'EHPAD. Les repas adaptés aux régimes (sans sel, sans résidus, diabétiques,...) sont préparés et livrés sur prescription médicale.



➔ Hygiène et sécurité

Le CCAS s'engage à respecter la législation et le règlement qui lui impose des règles strictes. La prestation assure une sécurité alimentaire : contrôle de la température des aliments livrés, analyses mensuelles (réalisées par un laboratoire indépendant). Le bénéficiaire doit respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur en matière de sécurité alimentaire (chaîne du froid)

➔ Les Tarifs

La facturation est établie en fin de mois par le CCAS de Cléguérec en fonction du nombre de repas livrés.

Les paiements s'effectuent par prélèvements automatiques le 20 de chaque mois

Tarifs au 1^{er} Janvier 2022

CLEGUEREC :

Prix du repas : 8.20 €

Frais de portage par repas : 2€10

Soit un total de 10.30€

Communes extérieures : (ST AIGNAN, NEULLIAC, ST BRIGITTE, SILFIAC, SEGLIEN ET KERGRIST)

Prix du repas : 8€20

Frais de portage par repas : 2€20

Soit un total de 10€40

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

➔ Les aides possibles

. Il existe différentes aides financières pouvant prendre en charge une partie du coût du repas. Vous pouvez prendre contact avec votre caisse de retraite ou le Conseil Général (Allocation Personnalisée de l'Autonomie et l'aide sociale de repas)

. Les frais de portage (2.10€ pour Cléguérec, 2,20€ pour les autres communes) donnent droit à un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 50% dans la limite du plafond en vigueur.



➔ Développement durable



Les emballages de vos repas sont entièrement recyclables. Ils sont donc à déposer dans la poubelle jaune.